

Réalisez vos demandes de remboursement dès le 1^{er} juin 2018

Rendez-vous sur www.chorus-pro.gouv.fr

Plus besoin d'envoyer votre demande de remboursement papier.
Avec DémaTIC, votre dossier est transmis directement au service de l'État.

Simplicité d'utilisation

1. Je télédéclare

- ✓ Je me connecte
- ✓ Je crée mon compte
- ✓ Je reçois un courriel de confirmation
- ✓ Je prépare mes pièces justificatives
- ✓ Je saisis ma demande
- ✓ Je valide le montant du remboursement

Sécurité et traçabilité

2. Je consulte

- ✓ Je connais l'état d'avancement du traitement de ma demande
 - Ma demande est reçue par les services de l'État
 - Ma demande est acceptée
 - Ma demande de remboursement est mise en paiement
- ✓ Mon compte bancaire est crédité automatiquement

Dématric est un service gratuit du portail Chorus Pro.
Retrouvez la documentation utilisateur Dématric sur :
<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>



 **Chorus**
Pro

Dématric^{*}

Demande dématérialisée de remboursement TIC-TICGN

PROFESSIONS AGRICOLES



Le portail de remboursement de la taxe intérieure sur les carburants et le gaz naturel



 **aife.**
Agence pour l'Informatique
Prévision de l'Etat

* Obligatoire pour les remboursements équivalents à plus de 2 671 litres de gazole non routier (300€)

Qu'est-ce que DémaTIC ?

- ▶ Un **nouveau dispositif pour simplifier la procédure de remboursement partiel** de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (**TIC**) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (**TICGN**)
- ▶ Une **téléprocédure** sur le portail *Chorus Pro* pour effectuer les demandes de remboursement adressées à l'État
- ▶ Une **réduction du nombre de pièces justificatives** grâce à un rapatriement automatique de l'adhésion à la MSA

**TRANSMETTEZ À L'ADMINISTRATION
VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN LIGNE !**

Rendez-vous sur www.chorus-pro.gouv.fr

Pour qui ?

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA)
- les exploitations de conchyliculture ou de pisciculture
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole



Les bénéficiaires de cette démarche peuvent déléguer cette demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion.

Quels avantages ?



Plus simple !

Réduction de pièces justificatives à fournir et suppression des frais d'acheminement



Plus rapide !

Un remboursement plus rapide



Plus sécurisé !

Intégration automatique des données saisies et garantie de réception de la demande de remboursement par les services de l'État



Plus connecté !

Suivi de l'état d'avancement du traitement de vos remboursements sur le portail, depuis leur saisie jusqu'à la mise en paiement



Plus accessible !

Classement numérique du dossier consultable si besoin